



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 septembre 2025 à 9 h 56 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2025-746*

ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-747 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET SACRÉ-CŒUR - 344, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme « Habitations de l'Outaouais métropolitain » a soumis lors du deuxième appel de projets de juin 2023 un projet de construction neuve sur un terrain situé au 344, rue Champlain, pour offrir 199 logements pour des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a apporté son soutien au projet « Sacré-Cœur » par l'entremise de la lettre d'intérêt datée du 15 septembre 2023 (CM-2023-763 du 19 septembre 2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet « Sacré-Cœur » a été sélectionné parmi les projets soumis à la SHQ dans le cadre de son programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour une subvention SHQ de base estimée à 34 340 180,14 \$ afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réservé, par la résolution numéro CM-2024-747 du 24 septembre 2024, une participation totale au projet de 13 902 426 \$ dont 7 013 392 \$ en contribution monétaire et 6 889 034 \$ en remboursement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ, à travers la lettre envoyée le 20 août 2025, a définitivement donné son acceptation finale au projet dans le cadre du programme PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier approuvé par la SHQ pour passer l'étape d'acceptation finale indique une contribution municipale totale de 13 736 072,06 \$ dont 7 390 325,79 \$ en monétaire et 6 345 746,27 \$ en remboursement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la participation municipale au projet, telle qu'annoncée dans la résolution numéro CM-2024-747, n'est plus conforme au montage financier approuvé par la SHQ à l'étape de l'acceptation finale et qu'un ajustement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-305, a repriorisé des projets prévus aux différents Plans d'investissements – Volet maintien afin de financer de futurs projets de logement abordable :

PORPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter :

- d’abroger la résolution numéro CM-2024-747 du 24 septembre 2024 afin de réajuster la participation municipale pour le projet « Sacré-cœur » en tenant compte du montage financier à l’étape de l’acceptation finale;
- d’accorder une participation financière à la réalisation d’un projet de logement d’hébergement permanent dans le cadre du programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet « Sacré-Cœur », situé au 344, rue Champlain, dans le village urbain centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - Une subvention équivalant à un remboursement de taxes de 734 454,90 \$ par an sur 10 ans; ce qui représente un montant total actualisé de 6 345 746,27 \$ selon les critères de calcul de la SHQ;
 - Une contribution monétaire de 7 013 392 \$ financée à même les soldes disponibles pour le logement social aux PIVMS des années 2021, 2022 et 2024, et ce, conditionnellement à l’approbation d’un règlement d’emprunt;
 - Une contribution monétaire d’un montant de 376 933,79 \$, financé par règlement d’emprunt et puisé à même les sommes libérées pour financer de futurs projets de logement abordable, et ce, conditionnellement à l’approbation de ce règlement d’emprunt;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-747*

BILAN DE L'EAU 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver annuellement son rapport sur la gestion de l’eau potable par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer le rapport annuel sur la gestion de l’eau potable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences du MAMH génèrent environ 200 nouvelles places d’affaires soumises à l’obligation d’installer un compteur d’eau;

CONSIDÉRANT QU’un montant additionnel de 800 000 \$ est nécessaire afin de répondre aux exigences du MAMH :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter le dépôt du bilan de l’eau 2024;

- de différer à l'étude du budget du PIVM pour l'année 2026 le financement de 800 000 \$ pour l'achat des compteurs d'eau.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-748*

RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 990-2025 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 839-2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-749*

INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIQUE À LA ZONE MOTRICE DE POINTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est fait céder plusieurs terrains qui ont été laissés vacants à la suite des inondations de 2017 et de 2019, et que la Ville a choisi d'en faire un projet d'aménagement en collaboration avec la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro CM-2019-778 du 10 décembre 2019, la Ville de Gatineau a réservé 1,4 M\$ pour l'aménagement des terrains et l'adaptation des quartiers à risque d'inondation;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 90 000 \$ a été réservée à même le budget de réaménagement de la zone motrice de Pointe-Gatineau pour y intégrer une œuvre d'art public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mené un concours sur invitation auprès d'artistes du Québec afin de doter la zone motrice d'une œuvre d'art dans l'esprit de sa politique culturelle qui s'engage à intégrer l'art public, l'architecture et le design dans l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque proposition artistique a été réalisée en duo avec une artiste gatinoise en arts visuels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de huit membres a été constitué et qu'il a recommandé à l'unanimité l'œuvre À fleur d'eau de la coopérative Le Comité et de l'artiste gatinoise Mélanie Myers, puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre d'art :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du comité de sélection pour l'œuvre À fleur d'eau de la coopérative Le Comité et de l'artiste Mélanie Myers pour la zone motrice de Pointe-Gatineau dans le cadre du concours municipal d'intégration des arts à l'environnement;
- d'entériner les contrats d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et la coopérative Le Comité au montant de 72 000 \$ taxes incluses, et entre la Ville de Gatineau et Mélanie Myers au montant de 21 000 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre À fleur d'eau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les contrats d'exécution pour la réalisation de l'œuvre À fleur d'eau avec la coopérative Le Comité et l'artiste Mélanie Myers, ainsi que toute modification ou avenant les contrats;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux artistes lauréats selon les modalités des contrats, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-750*

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SPÉCIALE - LES GRANDS FEUX DU CASINO LAC-LEAMY 2025

CONSIDÉRANT QUE l'événement Les Grands feux du Casino Lac-Leamy existe depuis 27 ans et que la Ville de Gatineau souhaite le maintien de cet événement majeur dans l'offre événementielle gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'organisme Les internationaux pyrotechniques de Gatineau (IPG) veut poursuivre l'implantation de sa nouvelle vision stratégique et continuer à offrir un événement de calibre international à la population de Gatineau et à ses visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'en soutenant Les Grands feux du Casino Lac-Leamy, la Ville aura un effet catalyseur et un effet de levier auprès des autres bailleurs de fonds, partenaires et fournisseurs de l'événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver une contribution financière particulière de 100 000 \$ à l'organisme IPG, remboursable par ce dernier à la Ville de Gatineau en quatre versements annuels égaux de 25 000 \$, de 2026 à 2029 inclusivement;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer l'addenda au protocole d'entente 2025 avec IPG clarifiant les exigences de la Ville liées à la contribution financière particulière;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'organisme IPG un montant ponctuel de 100 000 \$ provenant du projet en cours Fonds dédiés à l'animation du centre-ville – Enveloppe originale 1 M\$ sur présentation des pièces justificatives nécessaires préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Obligations de l'organisme :

- Fournir au Service des arts, de la culture et des lettres à compter du 1^{er} octobre 2025 un suivi budgétaire trimestriel au cours des années 2025 à 2029 inclusivement, ou jusqu'au remboursement complet de la somme à la Ville. Le suivi budgétaire trimestriel devra inclure l'ensemble des revenus et dépenses, spécifiquement les nouveaux revenus;
- Déposer au Service des arts, de la culture et des lettres les états financiers préliminaires de l'édition 2025 au plus tard le 1^{er} novembre 2025 et l'audit complet signé par l'auditeur et le représentant désigné du CA au plus tard le 5 décembre 2025.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2025.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée sur division

CE-2025-751* **RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 671 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE DE LA RUE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 891-1-2025 modifiant le Règlement numéro 891-2022 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 671 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier – District électoral du Plateau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-752* **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-42-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE II ET DE MODIFIER UN TARIF À L'ANNEXE V**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-42-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs à l'annexe II et de modifier un tarif à l'annexe V.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-753*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 18 DÉCEMBRE 2017 -
DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE «185 ET 195, CHEMIN MCCONNELL» - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9772847 Canada inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement domiciliaire « 185 et 195, chemin McConnell »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7786603 Canada inc. a fait l'acquisition des terrains du projet « 185 et 195, chemin McConnell » et qu'elle s'est engagée à respecter l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9772847 Canada inc. pour le projet « 185 et 195, chemin McConnell », approuvée le 18 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-1020;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 7786603 Canada inc., a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux ainsi qu'à l'aménagement d'un parc en jardin communautaire et d'un sentier polyvalent requis pour répondre aux modalités relatives au développement du projet domiciliaire « 185 et 195, chemin McConnell »;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant total de 45 000 \$ incluant les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2017-1020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 18 décembre 2017 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9772847 Canada inc., entente reprise par la compagnie 7786603 Canada inc., pour l'installation des services municipaux ainsi que l'aménagement d'un parc en jardin communautaire et d'un sentier polyvalent pour répondre aux modalités relatives au développement du projet domiciliaire « 185 et 195, chemin McConnell »;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 55 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 15 861,06 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – ajout au sous-projet 20593.01	16 652,13 \$	Ajout à la quote-part – Aménagement d'un jardin communautaire et d'un sentier polyvalent
12610	793,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	791,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-754*

**NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR (TRICE) ADJOINT (E),
PLANIFICATION ET PROGRAMMES, AU SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(trice) adjoint(e), Planification et programmes (poste numéro RH-CAD-002), du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a lancé un programme de relève de gestion pour leader visionnaire qui vise à préparer adéquatement la relève de demain à travers un cheminement de développement personnalisé et une expérience de carrière enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE la première année du programme est maintenant complétée et que la deuxième année prévoit la possibilité d’offrir aux candidat(e)s une affectation temporaire, afin d’intégrer et mettre en action les apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Lapointe, chef de division – Voirie du Service des travaux publics, fait partie de la première cohorte du programme de relève de gestion visant le recrutement de candidat(e)s en vue d’occuper des fonctions de direction adjointe et de direction et qu’il a signifié son intérêt pour les activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser l’intégration et soutenir le développement des candidat(e)s de son programme de relève de gestion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination de monsieur Donald Lapointe à titre de directeur adjoint, Planification et programmes, au Service des ressources humaines sur une base intérimaire à compter du 1^{er} octobre 2025, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste, et ce, pour une période de six mois.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-755*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA
PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice) junior, Gestion des eaux pluviales et eaux usées (poste numéro PAI-PRO-040) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Plans directeurs et expertise technique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du plan d'investissement – Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif